



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Pôle Aménagement de l'Espace

Affaire suivie par Mme Christiane BALEMBITS

Tél. 05.59.98.25.46

Courriel :

christiane.balembits@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

ARRETE N° 64-2017-02-06-001
créant le périmètre de protection adaptée autour de l'église
Saint-Pierre de la commune d'AYHERRE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants, R621-92 et suivants ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération du pays basque issue de la fusion de plusieurs communautés d'agglomération et communautés de communes dont notamment la communauté de communes du pays d'Hasparren à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** les avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites de l'Aquitaine en date des 12 décembre 2013 et 23 janvier 2014 approuvant l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre d'Ayherre et approuvant simultanément la création d'un périmètre adapté qui modifie le périmètre des abords du monument historique d'un rayon de 500 mètres pour un périmètre mieux adapté aux enjeux patrimoniaux ;
- VU** l'avis favorable au projet de périmètre de protection adapté émis par le commissaire enquêteur le 13 décembre 2016 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 20 octobre au 21 novembre 2016 ;
- VU** la délibération du 22 décembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Hasparren approuvant le périmètre de protection adapté autour de l'église Saint-Pierre d'Ayherre ;
- Considérant que la communauté d'agglomération du pays basque détient la compétence document d'urbanisme notamment concernant le plan local d'urbanisme de la commune d'Ayherre depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1er - Il est créé un périmètre de protection adapté autour de l'église Saint-Pierre d'Ayherre. Ce périmètre de protection est reporté sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – le président de la communauté d'agglomération du pays basque est chargé d'annexer ce périmètre au plan local d'urbanisme de la commune d'Ayherre conformément à l'article L 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le président de la communauté d'agglomération du pays basque, le maire d'Ayherre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le - 6 FEV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie AUBERT